Royaume du Maroc
Chef du Gouvernement

AGENCE DE
L'ORIENTAL

Agence Pour La Promotion et le Développement Economique et Social de la Préfecture et des Provinces de la Région Orientale du Royaume

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET 01/2019

Code projet : P111R04

Appel à manifestation d'intérêt passé par application de l'article 2 de la procédure de passation des conventions de partenariat de l'Agence Pour La Promotion et le Développement Economique et Social de la Préfecture et des Provinces de la région Orientale du Royaume

REGLEMENT DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET 01/2019

Article I. Objet

Accompagnement des Bénéficiaires du fonds d'impulsion économique de la province de Jerada et appui à la mise en œuvre des actions entreprises par le fonds.

L'objectif de cet appel à manifestation d'intérêt est de désigner un opérateur d'accompagnement social et d'appui aux porteurs de projets. Cet opérateur de proximité jouera un rôle très important pour l'animation du processus et le rapprochement entre administrations du fonds et bénéficiaires.

Article II. Destinataires

ONG, Associations, Fondations, travaillant dans le domaine de l'investissement d'accompagnement et d'appui aux porteurs de projets.

Article III. Documents de référence

- ✓ Circulaire de Monsieur le Premier Ministre n°7/2003 du 27 juin 2003 portant sur le Partenariat entre l'Etat et les Associations
- ✓ Procédure de Passation des Conventions de partenariat de l'Agence de l'Oriental téléchargeable sur le site www.oriental.ma
- ✓ Le manuel de procédures du Fonds, consultable au Centre régional d'Investissement de l'Oriental, sis à Bd Prince Héritier Moulay El Hassan 60000 Oujda.

Article IV. Présentation du Fonds et contexte d'intervention

Le fonds d'appui aux porteurs de projets de Jerada a pour missions de :

- ✓ Soutenir l'emploi, l'accès aux nouveaux métiers et l'entrepreneuriat individuel et collectif au sein du territoire de la province de JERADA.
- ✓ Participer à la réussite des projets et programmes lancés par l'Etat au niveau de la Province.
- ✓ Aider financièrement et techniquement les entreprises nouvelles et existantes afin de créer et de maintenir des emplois sur le territoire de la province de JERADA.

Le fonds d'appui aux porteurs de projets de Jerada a pour but d'accélérer la réalisation des projets des entreprises sur le territoire et ce en intervenant de façon proactive dans les dossiers à travers :

- ✓ La dimension « accompagnement des projets », surtout dans le cadre des primo-entrepreneurs. À cet égard, le CRI de l'Oriental, assurera ces services de soutien aux porteurs de projet, conformément aux stratégies définies par les organes de gouvernance du fonds.
- ✓ La dimension « financement des projets » en tant que levier de financement permettant aux porteurs de projets d'obtenir d'autres sources de financement (prêts conventionnels octroyés par les institutions financières et/ou subventions délivrées par les institutions nationales et/ou internationales).

Article IV : Cibles et types de soutien du Fonds

Le Fonds d'impulsion économique et territorial de Jerada s'articule sur quatre produits

	Produit Taghyir (تغيير)	Produit Nachaa (نشأة)	Produit Tajmiaa (تجميع)	Produit Dafaa (دفعة)
Cibles	Personnes en chômage et/ou qui souhaitent évoluer vers d'autres métiers créateurs de revenus. Personnes qui souhaitent renforcer leurs capacités métiers	Personnes en chômage et/ou qui exercent une activité non structurée	Coopératives et auto entrepreneurs.	Auto-entrepreneur arrivant à maturité TPME en création ou en extension
Types de soutien	Chaque personne recevra une prime mensuelle de reconversion dans la limite de la durée du programme qui ne peut excéder 6 mois.	La cible va bénéficier d'un appui progressif en fonction des résultats pour la structuration de son activité. Cet appui porte dans un premier temps sur un programme d'accompagnement entrepreneurial puis d'accès aux locaux professionnels et enfin aux équipements. Le transfert des baux et des équipements ne se fera qu'après une année d'activité effective.	Prime d'agrégation, cette prime est destinée pour l'achat du complément du matériel nécessaire pour l'amélioration de l'activité des agrégés Prêt d'honneur qui sera remboursable sur une durée de 36 mois. Ce prêt d'honneur est destiné pour le financement d'une partie du programme d"investissement du projet de valorisation. Accompagnement pour l'accès aux marchés. Cet accompagnement concerne les frais de l'étude pour la commercialisation des produits dans le cadre de l'unité de valorisation. Prime d'accès aux marchés dans le cadre de l'unité de valorisation	Prime d'impulsion : 30% du programme d'investissement hors rubriques subventionnées par d'autres fonds publics. Cette prime sera versée directement dans les comptes des fournisseurs désignés en fonction de l'avancement des travaux prévus. Prêt d'honneur impulsion : 20% du programme d'investissement et dans la limite de 50% de l'engagement bancaire en cas de concours bancaires. Le prêt d'honneur sera versé dans le compte du bénéficiaire en fonction de l'avancement des travaux et la présentation des justificatifs d'utilisation. Accompagnement impulsion. Les fonds concernant l'accompagnement vont être versés dans le compte bancaire de l'opérateur d'accompagnement désigné par les partenaires.

ROYAUME DU MAROC
CHEF DU GOUVERNEMENT

Article V. Rôle du partenaire

Le partenaire retenu assistera les collaborateurs du Fonds pour l'accompagnement des bénéficiaires, par la mise en œuvre des actions d'accompagnement et la gestion de l'octroi des primes et subventions pour le compte du Fonds dans le respect du manuel de procédures de ce dernier

Le fonds ambitionne dans ce cadre de faire profiter, plus de 1000 bénéficiaires du Produit Taghyir, plus de 600 du Produit Nachaa, plus de 200 du Produit Tajmiaa et plus de 30 du Produit Dafaa.

Article VI. Conditions requises des concurrents

Peuvent participer à cet appel à manifestation d'intérêt les ONGS, Associations ou Fondations, travaillant dans le domaine de l'investissement, opérant dans la région de l'Oriental ou ayant une représentation au niveau de la région et qui sont en situation régulière vis-à-vis des autorités compétentes.

Article VII. Envoi et remise des dossiers – délai pour la réception des offres

Les dossiers de candidatures peuvent être envoyés par voie postale ou déposés contre récépissé, au bureau d'ordre de l'Agence de l'Oriental sis à 13 Rue Mohamed Abdou, Oujda. Dans un pli fermé cacheté portant l'objet de l'Appel à Manifestation d'intérêt.

A leur réception, les plis sont enregistrés par bureau d'ordre dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis. Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixée dans l'avis d'appel à manifestations ne seront pas admis.

Article VIII. Pièces constitutives des dossiers des concurrents

Dossier administratif

- ✓ Déclaration sur l'honneur : modèle en annexe 1
- ✓ Fiche technique sur l'association : modèle en annexe 2
- ✓ Copie certifié conforme du récépissé de dépôt du dossier
- ✓ Statuts
- ✓ Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale
- ✓ Derniers rapports moral et financier
- ✓ Liste des projets réalisés et en cours de réalisation, avec indication des montants des contributions publiques et la liste des partenaires de l'association.

Dossier technique et financier

- ✓ Une note méthodologique faisant ressortir la compréhension de l'enjeu du fonds, la méthodologie d'approche de mobilisation et d'accompagnement des bénéficiaires
- ✓ Une fiche-projet : modèle en annexe 3.
- ✓ Un budget estimatif détaillé par composante (produits précités et composantes transversales, le cas échéant et frais de gestion)
- ✓ Le présent règlement paraphé et signé avec la mention lu et approuvé

Article IX. Processus et déroulement de la sélection

Le processus de sélection, se déroule en une seule phase par un comité d'éligibilité où sont représentés les partenaires du fonds, conformément à la Procédure de passation des conventions de partenariat de l'Agence e l'Oriental. A l'issue de cette sélection, seront retenus les projets répondant au mieux aux critères définis ci-dessous

Article X. Critères de sélection

Les projets proposés seront sélectionnés sur la base des critères suivants :

- ✓ La notoriété du partenaire et sa capacité à réaliser le projet
- ✓ La pertinence du projet proposé et sa cohérence avec les objectifs et les produits du fonds
- ✓ L'impact sur les destinataires sociaux
- ✓ Le montant de la contribution financière (justifié par rapport à la nature d'intervention et cohérent avec les procédures du Fonds)

Article XI. Résultats

Les résultats des travaux du comité d'éligibilité seront affichés dans les 5 jours qui suivent l'achèvement des travaux de la commission, dans les locaux de l'Agence et sur son site internet.

ANNEXE 1

Déclaration sur l'honneur

Je soussigné .....

Fonction .....

Agissant au nom et pour le compte .....

Adresse .....

Souhaite répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par l'Agence de l'Oriental relatif à l'accompagnement des bénéficiaires du fonds d'impulsion économique de la province de Jerada et appui à la mise en œuvre des actions entreprises par le fonds.

Et déclare:

- Que les informations communiquées dans le dossier relatif à l'Appel à Manifestation d'Intérêt sont exactes.
- Que l'association que je représente est en situation régulière

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus.

Fait à ..... , le .....

Signature et cachet

ANNEXE 3

Fiche projet

Intitulé :

Porteur du projet :

Partenaires :

Objectifs :

Consistance :

Nombre de Bénéficiaires :

Montant global :

Echéancier de financement :